Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 074-200011773-20241001-BC_2024_0096-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***
**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**
***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**OBJET :**

**Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n°TP07-05-2024 de la SAS La Canadienne**

**N° BC_2024_0096**

**Séance du : 1 octobre 2024**

**Convocation du : 24 septembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE

**Excusés :**
Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-31 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC_2023_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 n°CC_2024_0047 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SAS La Canadienne,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

**Contexte**

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 30 mai 2024 par la SAS La Canadienne, qui estimait avoir subi un préjudice économique de 101 092 €, du fait des travaux publics liés au projet de Tramway mais aussi de ceux liés à la Piétonisation, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024 (il convient de souligner que ce montant du préjudice estimé par le requérant n'est pas basé sur un chiffre d'affaire de référence calculé selon la moyenne des 3 dernières années, il diffère donc de celui qui a été pris en considération par la Commission).

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 074-200011773-20241001-BC_2024_0096-DE

**Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 26 juillet 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SAS La Canadienne avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de réseaux de chaleur et d'eau, du 13 février 2024 au 30 avril 2024 inclus.

En effet, ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :
- la dégradation des cheminements piétons qui a affecté l'accessibilité à l'établissement, à compter du 13 février 2024, du fait des travaux sur la place Deffaugt ;
- le barriérage, la présence d'engins de chantier à proximité et d'une zone de stockage devant le commerce, qui ont altéré la visibilité de ce dernier pendant cette période.

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :
- les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté la rue du Commerce et les voies à proximité (le parcours client n'ayant pas été excessivement rallongé, et un accès ainsi qu'un stationnement à proximité ayant été maintenus) ;
- le bruit et la poussière générés par le chantier (du fait de l'éloignement des interventions, majoritairement situées sur le côté impair de la rue du Commerce durant cette période).

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 13 septembre 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SAS La Canadienne à la somme de 7 000 € (au titre des travaux du Tramway uniquement).

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour : 12
Contre : 1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS La Canadienne une indemnisation de 7 000 € au titre des travaux du Tramway ;

De DIRE que le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe de la présente délibération sera approuvé par décision du Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du président, et notamment le paragraphe n°P-36 de son annexe ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

Pour le président et par délégation,
Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 01/10/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/10/2024
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 074-200011773-20241001-BC_2024_0096-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*